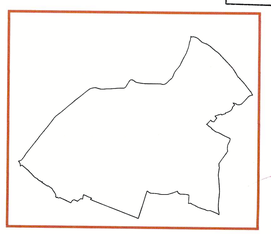
Département de la Vendée

Commune de Velluire

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Document d'Approbation

SOUS-PRÉFECTURE FONTENAY-LE-COMTE
- 5 JUIL. 2013
COURRIER ARRIVÉ

4 -1 Plan de Zonage



Responsables de dossier :

Vu pour être annexé à la délibération du :
Le Maire :
24 JUIN 2013

Directeur d'études : J.P. TETARD

Echelle : 1/5 000

Procédure	Prescription	Débat PADD	Arrêt	Approbation
Elaboration	23 Février 2007	9 Décembre 2011	21 Mai 2012	24 Juin 2013

L D T P

LEGENDE ZONAGE

Zone urbaine : U

- Ua — Secteur urbain traditionnel du bourg et du hameau de Nizeau, destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
- Ub — Secteur urbain contemporain du bourg et hameau de Nizeau, destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
- Ubf — Secteur urbain ferroviaire
- UC — Secteur réservé aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UE — Secteur réservé aux activités économiques et aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uv — Secteur urbain spécifique aux venelles du centre bourg ancien

Zone à urbaniser : AU

- 1AU — Zone à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme
- 2AU — Zone à vocation principale d'habitat à urbaniser à long terme

Zone agricole : A

- A — Zone agricole réservée à l'activité agricole et aux installations d'intérêt collectif
- Aa — Secteur agricole inconstructible lié au fuseau de 300 m de l'autoroute A831 *(DUP décret du 12 juillet 2005)*
- Ah — Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de son intérêt architectural ou patrimonial sans compromettre l'exploitation agricole (article L.123.3.1 du Code de l'Urbanisme)
- Ai — Secteur agricole inconstructible en raison du caractère remarquable du site

Zone naturelle : N

- N — Zone naturelle à protéger
- Nh — Secteur d'habitat isolé et/ou à proximité d'élevage. Réhabilitation, extension et changement de destination sous conditions
- Nr — Secteur naturel remarquable strictement protégé
- Ne — Secteur naturel station d'épuration

Autres indications

- Zones humides inventoriées en 2011
- Espace boisé classé à conserver (article L.130.1 du Code de l'Urbanisme)
- Ensemble arboré à protéger (article L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme)
- Haie à maintenir (article L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme)
- Espaces verts arborés - plantations à réaliser
- Elément végétal à protéger (article L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme)
- ES — Zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles, intercommunale et multisite "Rives de la Vendée"
- Entité archéologique
- Périmètre de protection archéologique
- Elément bâti à protéger (article L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert
- Fuseau Autoroute A 831
- Construction récente ne figurant pas sur le cadastre d'origine
- Périmètre de protection 500 m (monument historique inscrit)
- Périmètre de protection sanitaire 100 m (station d'épuration)
- Zone humide du Marais Poitevin

Superficie totale de la commune : 958,50ha

1	Aire de retournement	500 m²	Commune
2	Extension du groupe scolaire	320 m²	Commune
3	Venelle	2314 m²	Commune

SUPERFICIES DU ZONAGE

Zone urbaine (Ua+Ub+Uv) : 49.53 ha	
Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif (UC) : 2,78 ha	
Secteur d'activités économiques (UE) : 5.52 ha	
Zone à urbaniser (1AU+2AU) : 3.65ha	
Zone agricole (A+Aa+Ah) : 59\60 ha	
Zone naturelle et forestière (N+Nr+Nh+Ne) : 306.21 ha	
Espace boisé classé (L.130.1) : 32 ha	
Ensemble arboré à protéger (L.123.1.7) : 49 kms	

Superficie totale de la commune : 958,50ha

①	Aire de retournement	500 m²	Commune
②	Extension du groupe scolaire	320 m²	Commune
③	Venelle	2314 m²	Commune

SUPERFICIES DU ZONAGE

Zone urbaine (Ua+Ub+Uv) : 49.53 ha
Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectif (UC) : 2,78 ha
Secteur d'activités économiques (UE) :5.52 ha
Zone à urbaniser (1AU+2AU) : 3.65 ha
Zone agricole (A+Aa+Ah) : 590.60 ha
Zone naturelle et forestière (N+Nr+Nh+Ne) : 306.21 ha
Espace boisé classé (L.130.1) : 32 ha
Ensemble arboré à protéger (L.123.1.7) : 49 kms

Département de la Vendée

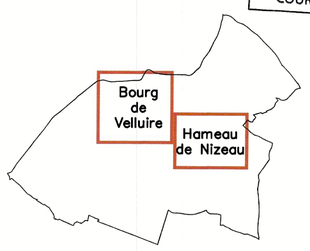
Commune de Velluire

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Document d'Approbation

4-2 - Plan de zonage du bourg et hameau de Nizeau

SOUS-PRÉFECTURE FONTENAY-LE-COMTE – 5 JUIL. 2013 COURRIER ARRIVÉ



Vu pour être annexé à la délibération du :
Le Maire :
24 JUIN 2013

Responsables de dossier :

Directeur d'études : J.P. TETARD

Echelle : 1/2 000

Procédure	Prescription	Débat PADD	Arrêt	Approbation
Elaboration	23 Février 2007	9 Décembre 2011	21 Mai 2012	24 juin 2013

LDTP

INGENIERIE DEPARTEMENT TRAVAUX PUBLICS
S.A.R.L. au capital de 7 500 € - N° SIRET 381 604 812 00025 - Code NAF 7112B
Zone Mini-Parc - Les Noriaux - 17200 La Rochelle - Tél. 05 46 29 26 09 - Fax 05 46 29 26 10
E-Mail : ldtp@ldtp.fr

LEGENDE

Zone urbaine : U

- Ua — Secteur urbain traditionnel du bourg et du hameau de Nizeau, destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
- Ub — Secteur urbain contemporain du bourg et hameau de Nizeau, destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
- Ubf — Secteur urbain ferroviaire
- UC — Secteur réservé aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UE — Secteur réservé aux activités économiques et aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uv — Secteur urbain spécifique aux venelles du centre bourg ancien

Zone à urbaniser : AU

- 1AU — Zone à vocation principale d'habitat à urbaniser à court terme
- 2AU — Zone à vocation principale d'habitat à urbaniser à long terme

Zone agricole : A

- A — Zone agricole réservée à l'activité agricole et aux installations d'intérêt collectif
- Aa — Secteur agricole inconstructible lié au fuseau de 300 m de l'autoroute A831 (*DUP décret du 12 juillet 2005*)
- Ah — Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination en raison de son intérêt architectural ou patrimonial sans compromettre l'exploitation agricole (article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)

Zone naturelle : N

- N — Zone naturelle à protéger
- Nh — Secteur d'habitat isolé et/ou à proximité d'élevage. Réhabilitation, extension et changement de destination sous conditions
- Nr — Secteur naturel remarquable strictement protégé

